



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31/05/2022

Délibération n° DE-0020-2022

Objet : Paies informatisées - Tarification 2023

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que le Centre de Gestion propose aux collectivités, dans le cadre d'un service facultatif, une prestation de traitement informatisé de la paie des personnels.

A l'instar du fonctionnement d'autres services facultatifs, les conventions par lesquelles les collectivités adhèrent à ce service, prévoient une tarification forfaitaire des prestations réalisées et la faculté d'une revalorisation du tarif appliqué sur décision du Conseil d'administration.

La tarification des prestations s'appuie sur une prise en compte forfaitaire des dossiers (collectivité et agents) lors de l'adhésion initiale au service puis sur une tarification forfaitaire par bulletin de salaire réalisé.

Afin de garantir l'équilibre de fonctionnement du service, il est proposé au Conseil d'administration de porter le prix du bulletin de salaire réalisé de 7 € à 7,50 € à partir du 1^{er} janvier 2023. Ceci représente une augmentation de 7,14 % correspondant à la prise en compte de l'augmentation des dépenses de fonctionnement du service liées d'une part, à l'évolution des prix des services informatiques, de la masse salariale ainsi que des fournitures et, d'autre part :

- A la généralisation de la nouvelle norme pour les déclarations sociales des salaires DSN (Déclaration Sociale Nominative) depuis le 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des collectivités et établissements publics ;
- A la dématérialisation des outils de transmission des consignes de paie (création d'un nouveau e-service pour les collectivités et établissements adhérents) ;
- A la dématérialisation des documents de salaire (mise en place du cloud paie totalement sécurisé permettant de télécharger tous les documents et fichiers de paie) ;
- A l'évolution de l'offre de service (ouverture de l'extranet absences et paie).

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- De fixer à 7,50 € par bulletin de salaire édité, le tarif de la prestation « paies informatisées » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31/05/2022

Le Président du Centre de Gestion,

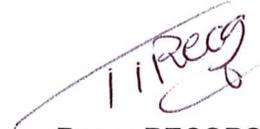
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

-

Fait à BORDEAUX, le 31 mai 2022.



Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **01 JUIN 2022**

PUBLIÉE LE : **01 JUIN 2022**